

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2009

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPES - (n° 1734)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 64

présenté par  
Mme Mazetier  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**AVANT L'ARTICLE 5**

À l'intitulé du chapitre II, après le mot :

« protection »,

insérer les mots :

« des élèves et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La proposition de loi ne mentionne que les personnes travaillant dans les établissements d'enseignement scolaire. Or les principales victimes des violences scolaires ne sont pas les personnels des établissements : seules 6,3 % des violences en milieu scolaire sont des agressions à l'encontre des enseignants. Les principales victimes sont avant tout les élèves eux-mêmes.

De plus, les auteurs de ces violences ne sont que très minoritairement des personnes extérieures aux établissements.

Le présent amendement vise à inscrire dans le chapitre II de la loi qu'il faut également protéger les principales victimes des violences scolaires : les élèves.